***COMMUNIQUE DE PRESSE***

**GERARDMER -
Un collectif géromois demande l’ouverture d’un débat public municipal pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi LEMEUR dans le PLU**

Un beau de jour mars 2023, nous avons appris « par voie de presse » qu’un critère d’altitude – inférieur à 700 mètres – unique en France – deviendrait la règle pour la délivrance des autorisations d’urbanisme géromoises.

A l'annonce de cette mesure, présentée comme étant le seul moyen de freiner l’urbanisation galopante de ces dernières années, nombre de familles disposant de terrains qu'elles réservaient à leurs enfants ou petits-enfants ont été envahies par un fort sentiment d'injustice.

Pourquoi ces familles géromoises devraient-elles aujourd’hui faire les frais de l’urbanisation spéculative d'une période précédente de dix années durant laquelle des permis de construire ont été accordés à tours de bras, très majoritairement pour des projets destinés au locatif saisonnier ?

Comment ces familles pourraient-elles accepter de se voir confisquer leurs droits de construire au pays ?

De cette situation injuste et socialement discriminatoire est né notre collectif qui se mobilise pour demander à M. Le Maire et aux différents candidats à la prochaine élection municipale l'ouverture d'un débat public visant mettre en application, à l'issue d'une saine et démocratique concertation, les dispositions de la nouvelle loi Le Meur.

Cette loi très récente du 19 novembre 2024 élargit en effet la compétence des Maires en leur offrant la possibilité :

* **de délimiter un zonage réservé aux constructions de résidences principales** – ce zonage peut très bien correspondre à la quasi-totalité de la commune à l’image des décisions prises à Chamonix, et offrir ainsi des possibilités aux nouvelles générations de s’installer dans la commune, mais également à des résidents du périmètre intra-urbain de pouvoir s’agrandir ou s’émanciper en investissant sur les côteaux,
* **de contrôler les mises en location des meublés de tourisme en définissant les règles de compensation communales à respecter pour obtenir le changement d’usage**– ces règles de compensation doivent permettre de privilégier un accueil des touristes par les résidents  permanents - pour un retour au tourisme « encadré » et « de partage » - au détriment du tourisme de masse organisé par les investisseurs extérieurs ;
* **de réduire la possibilité des jours de location des résidences principales de 120 à 90 jours** : cette disposition offerte par la loi LEMEUR semble plutôt correspondre aux locations touristiques des grandes métropoles, nous y sommes défavorables parce qu’elle toucherait– une nouvelle fois - directement « les géromois vivant du tourisme »  et absolument pas les investisseurs extérieurs ; cette mesure poserait également des difficultés pour les travailleurs saisonniers pour trouver à se loger dans la commune.

Chamonix et Bourg Saint Maurice, villes de montagne ont déjà appliqués cette loi en faveur des habitants.

 ***LES GEROMOIS AU CŒUR DE NOS ACTIONS***

A l’image du critère d’altitude des 700 mètres – règle d’urbanisme qui a été décrétée par la Mairie sans aucune concertation préalable de ses habitants - nous ne souhaitons pas que les dispositions de la récente loi LEMEUR soient intégrés de la même façon dans le nouveau PLU sans l’organisation d’une large opération de démocratie participative en amont des décisions municipales.

Ainsi nous demandons à la municipalité – mais également aux différents candidats à l’élection municipale – de se prononcer sur la création d’un « atelier de projets » en vue d’intégrer les dispositifs de la loi LEMEUR dans le nouveau PLU et qui pourrait se tenir en plusieurs phases :

* une phase de réunions d’écoute des particuliers et professionnels intéressés au débat
* une phase de réunions d’élaboration, avec la mise en commun des travaux de la phase d’écoute
* une réunion de restitution débouchant sur les projets de résolution issus de la concertation et pouvant faire l’objet par la suite des délibérations en Conseil Municipal

**L’élaboration du nouveau PLU – avec son critère d’altitude improvisé - a divisé plus que jamais les géromois, une grande concertation publique pour l’intégration des dispositifs de la loi LEMEUR doit permettre de les rassembler à nouveau et de retrouver ainsi de la sérénité.**

Notre première action, avec l’appui de géromois, a été d’envoyer un recours gracieux contestant la décision prise le 21 février 2025 en Conseil municipal et le 26 février 2025 en Conseil communautaire approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Gérardmer (Arrêtés n° 088-218801967-20250221-001\_2025-DE et n° 088-200096642-20250226-DCC\_2025\_014-DE), document reçu par Mr le maire le 23 avril 2025.

Pour le Collectif PLUs pour les Géromois

Vincent MOUGEL